

Réforme de la facturation électronique (RFE)

C'est quoi ?

C'est le changement dans la transmission des factures entre professionnel qui ne se fera plus par courrier/mail mais par l'intermédiaire d'un nouveau partenaire agréé (P.A.) via la dématérialisation des données. La facture électronique sera automatiquement et simultanément distribuée au client et à l'administration fiscale.

Qui est concerné ?

Cela concernera toutes les entreprises immatriculées, redevable ou non à la TVA sans exception.

Autrement dit : les artisans, les commerçants, les professions libérales, les auto-entrepreneurs, les SCI, loueurs en meublé, etc..

C'est pour quand ?

2 dates clés à retenir :

- **01/09/2026 : 100% des entreprises recevront leurs factures de façon dématérialisées.** Puisqu'à partir de cette date, les grandes entreprises (comme Orange, EDF, Carrefour, L'Oréal, etc..) auront l'obligation de transmettre des factures électroniques. Les petites et moyennes entreprises auront le choix de les transmettre facultativement.
- **01/09/2027 : 100% des entreprises transmettrons les factures électroniques.**

Que dois-je faire ?

La réforme sera effective dès le 1^{er} septembre 2026, il convient donc d'**anticiper dès à présent** en vérifiant où en est votre entreprise en matière de facturation.

- **Vérifier la conformité du logiciel de facturation ou de sa caisse.**
En effet, les factures « classiques ou papier » ne seront plus acceptées, et un minimum de mentions obligatoires devront être transmises dans la facturation électronique.
- **Choisir un partenaire agréé (P.A.),** c'est la nouveauté en 2026 : il s'agit d'entreprise privée mandaté par l'Etat pour assurer l'échange des flux entre professionnels et avec l'administration fiscale.

Quelles conséquences vont engendrer cette réforme 2026 ?

Les points négatifs :

- La mise en place sera stressante si elle n'est pas anticipée ou faite à la dernière minute.
- Elle pourra engendrer des coûts supplémentaires lié au choix d'un nouveau logiciel/système de caisse, et également selon le choix du P.A.
- Application de pénalités si non-respect de la réforme.

Les points positifs :

- Les échanges entre professionnels en seront facilités.
- Gain de temps dans les tâches administratives.
- Meilleur suivi de la facturation et de la trésorerie.

En clair

Avant



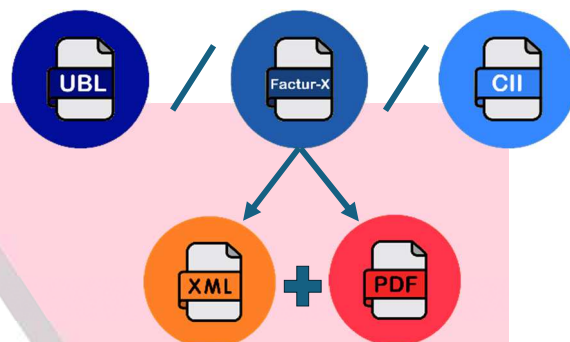
Les factures étaient établies :

- papier (à la main)
- avec un logiciel édité en PDF
- avec un tableur/traitement de texte

La transmission était faite :

- par mail
- par courrier
- par téléchargement

Après



Les factures devront respecter l'une des 3 normes imposées :

- UBL
- Facture-X (PDF+XML)
- CII

La transmission sera faite :

- par l'intermédiaire d'un partenaire agréé (P.A.)*

*Le P.A. se chargera de transmettre la facture et les flux financiers à l'administration fiscale et uniquement aux professionnels, le mode de transmission aux particuliers coexistera donc en plus comme avant.

Chronologie

Aujourd'hui

01/09/2026

01/09/2027

- Vérifier si logiciel conforme
- Choix du P.A.
- s'inscrire à l'annuaire

Réception des factures électroniques pour tous

Envoi des factures électroniques et/ou d'un reporting aux impôts et clients pro.

Plan d'action : Se préparer à la Réforme de la Facturation Électronique (RFE)

Pour vous aider à comprendre et appréhender cette nouvelle réforme, nous vous proposons une synthèse en 5 points :

1-Anticipation

L'anticipation est la clé pour cette réforme. Il y a une mise en place qui nécessite un temps de préparation moyen estimé à plusieurs mois, en rappelant que la première échéance est fixée au 1^{er} septembre 2026 pour tous afin de réceptionner les factures professionnelles. A titre d'information notre cabinet s'obligera à émettre les factures d'honoraires dès 2026 sans attendre le 1^{er} septembre 2027.

2-Précaution

Comme à chaque nouvelle réforme : Attention aux arnaques à venir !

Sachez qu'un partenaire agréé doit être immatriculé par la DGFIP et qu'il n'y a aucune contrainte puisque vous restez libre sur le choix de votre logiciel de facturation et sur le choix du ou des partenaire(s) agréé(s).

3-Avertissement

Ne pas être prêt au 01 septembre 2026 :

-Ralentissement sur la partie administrative, pour les factures non réceptionnées, la TVA déductible ne sera pas récupérée.

Ne pas être prêt au 01 septembre 2027 :

-Rejet par vos clients professionnels des factures non électroniques, impactant de fait la mise en paiement de votre vente et/ou prestation.

-Application d'amendes :

- 15€ par facture non émise,
- 15€ par mention obligatoire absente ou inexacte,
- 500€ pour défaut de production du e-reporting.

4-Déroulement

Première étape : Où en suis-je aujourd'hui en matière de dématérialisation des mes factures ?

Ma situation actuelle	Ce que je dois anticiper	Délai moyen à prévoir
Mes factures sont faites papier/à la main ou sur un tableur (type Excel)	Obligation de s'informatiser, mettre en place la gestion de la facturation.	+/- 12 mois.
J'utilise déjà un logiciel de facturation ou de caisse informatisée	-Vérifier la conformité des nouvelles normes -Le logiciel produit-il un fichier UBL, factur-X ou CII ?	Si conforme : +/- 3 mois, Dans les autres cas : +/- 12 mois.
J'utilise un produit Cegid (Devis Fact, Bim!, EBP, Bobby)	Vous êtes déjà prêt ! Veuillez uniquement à ce que tous les paramètres soient bien remplis.	+/- 1 mois.

Deuxième étape : Le choix du Prestataire Agréé (P.A.) qui sera votre intermédiaire entre vos clients et/ou fournisseurs, les impôts, nos services de comptabilité et vous. Toutes les factures émises (e-invoicing) et rapport de caisse (e-reporting) transiteront par ce nouveau canal.

Quels sont les possibilités avec leurs avantages et inconvénients ?

Type de P.A.	Avantages	Inconvénients
Gratuit	-Faible coût -Facile à mettre en place	-Fonctionnalités limitées -Non-intégration aux logiciels comptables
Bancaire	-Gestion des statuts règlement directement lié à la facture -Sécurité forte	-Options supplémentaires payante -Non-intégration aux logiciels comptables -Moins spécialisé aux métiers
Spécialisé	-Nombreuses fonctionnalités -Adapté au métier -En lien avec le logiciel comptable -Assistance	-Coût plus important -Dépendance à l'éditeur -Logiciel plus complexe = formation

Bien qu'il soit possible de choisir plusieurs P.A., notamment un pour l'émission des factures et un autre pour la réception, il sera plus avantageux et pratique de n'en sélectionner qu'un seul et qui plus est intégré au logiciel de facturation.

Pour ce faire, nous sommes à même de vous proposer Cegid comme partenaire agréé spécialisé qui vous proposera également le meilleur système de facturation selon votre activité (Devis Fact, Bim!, EBP ou Bobby). Déjà fort d'une expérience dans ce domaine (Depuis plus de 10 ans au Portugal où cette réforme existe déjà). Il est également notre éditeur logiciel pour tenir votre comptabilité, ce qui permettra une intégration totale, fluide et transparente de votre dossier.

En effet, le choix d'un P.A. différent vous obligera à nous transférer manuellement les données afin que nous puissions les intégrer en comptabilité. Cela ne sera pas une contrainte en soi, mais la manière d'échanger ne sera pas la plus optimum dans vos tâches administratives.

Dernière étape : Une fois le choix effectué, vous complétez et signerez un accord formel de désignation de la plateforme de réception des factures, afin d'être enregistrée dans l'annuaire central de la facturation électronique.

Cette formalité est obligatoire pour permettre les échanges massifs de factures entre plateformes agréées, y compris si vous disposez déjà d'un logiciel conforme à la nouvelle réforme.

Bon à savoir : Vous pourrez nous déléguer cette mission au moyen d'un mandat explicite que nous vous adresserons prochainement.

5-Et après ?

Avec l'e-invoicing : Vous serez en mesure d'échanger entre professionnel vos factures à l'instant « T », de suivre et d'indiquer les règlements.

Avec l'e-reporting : Selon vos obligations fiscales en matière de TVA vous devrez transmettre (de tous les 10 jours à tous les 2 mois) le rapport des ventes effectuées à des particuliers, des étrangers (U.E ou Hors U.E) et stipuler la date d'encaissement quand il s'agira de prestation de service.

Tous ces flux nous seront donc également transmis afin d'établir votre comptabilité et vos déclarations fiscales.